

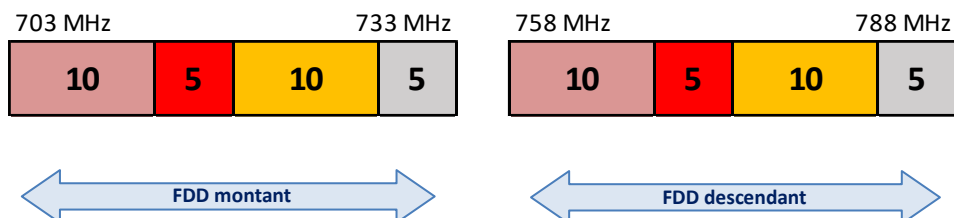
Communiqué de presse

FRÉQUENCES OUTRE-MER**Attribution des fréquences en Guyane, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin : résultats des enchères de positionnement en bande 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz et résultats finaux des procédures d'attribution des fréquences lancées en 2023 en Guyane, à Saint-Barthélemy et Saint-Martin**

Paris, 6 juillet 2023

Les enchères « de positionnement », dans les bandes 700 MHz en Guyane, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et dans la bande 3,4 - 3,8 GHz à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ont eu lieu le **27 juin 2023**.

Les procédures d'attribution de fréquence lancées en 2023 en Guyane concernaient les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz : les résultats finaux des procédures d'attribution sont les suivants :

Schéma de la bande **700 MHz** en GuyaneSchéma de la bande **3,4 - 3,8 GHz** en Guyane

Légende : en rose : Digicel AFG ; en gris : Free Caraïbe ; en orange : Orange Caraïbe ; en rouge : Outremer Telecom

Le tableau ci-dessous récapitule les fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz que l'Arcep va attribuer à chaque lauréat en Guyane ainsi que les montants qu'ils devront verser au titre des présentes procédures d'attribution de fréquences :

Candidat	Digicel AFG	Free Caraïbe	Orange Caraïbe	Ouverture Telecom	Total
<i>Bande 700 MHz</i>					
Fréquences	703 - 713 MHz et 758 - 768 MHz	728 - 733 MHz et 783 - 788 MHz	718 - 728 MHz et 773 - 783 MHz	713 - 718 MHz et 768 - 773 MHz	-
Quantité de fréquences	10 MHz duplex	5 MHz duplex	10 MHz duplex	5 MHz duplex	30 MHz duplex
Montant	1 800 047 €	16 991 €	1 820 413 €	0 €	3 637 451 €
<i>Bande 3,4 - 3,8 GHz</i>					
Fréquences	3530 – 3590 MHz	3480 – 3530 MHz	3670 – 3730 MHz	3730 – 3800 MHz	-
Quantité de fréquences	60 MHz	50 MHz	60 MHz	70 MHz	240 MHz
Montant	10 082 €	0 €	10 000 €	710 114 €	730 196 €

Les procédures d'attribution de fréquences lancées en 2023 concernaient la bande 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, et un bloc de 4,8 MHz duplex en bande 900 MHz et un bloc de 5 MHz duplex en bande 2,1 GHz à Saint-Barthélemy. Les résultats finaux d'attribution sont les suivants :

Schéma de la bande **700 MHz** à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

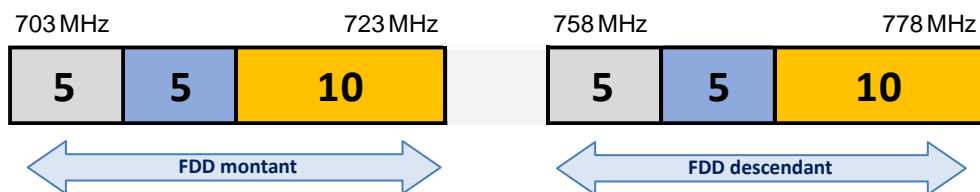


Schéma de la bande **3,4 - 3,8 GHz** à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

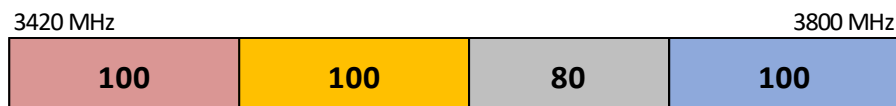


Schéma de la bande **900 MHz** à Saint-Barthélemy

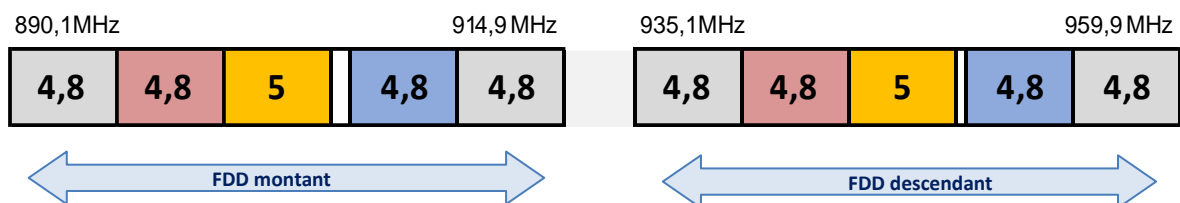
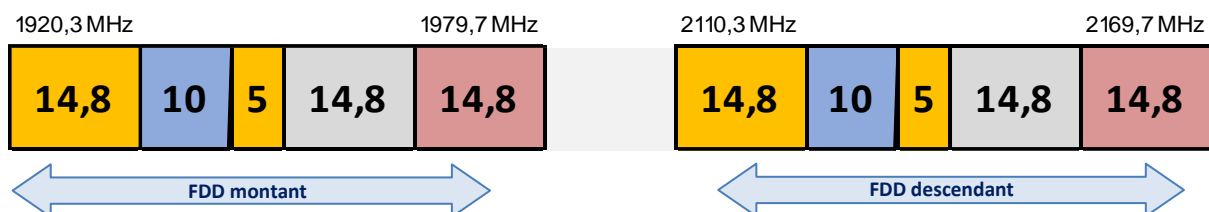


Schéma de la bande **2,1 GHz** à Saint-Barthélemy



Légende : en bleu : Dauphin Telecom ; en rose : Digicel AFG ; en gris : Free Caraïbe ; en orange : Orange Caraïbe

Le tableau ci-dessous récapitule les fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et dans les bandes 900 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy obtenues par chaque lauréat dans le cadre des procédures menées en 2023, ainsi que les montants que les lauréats devront verser au titre des présentes procédures d'attribution des fréquences :

Candidat	Dauphin Telecom	Digicel AFG	Free Caraïbe	Orange Caraïbe	Total
Bande 700 MHz à Saint-Barthélemy					
Fréquences	708 - 713 MHz et 763 - 768 MHz	-	703 - 708 MHz et 758 - 763 MHz	713 - 723 MHz et 768 - 778 MHz	-
Quantité de fréquences	5 MHz duplex	-	5 MHz duplex	10 MHz duplex	20 MHz duplex
Montant	24 €	0 €	2 000 €	12 051 €	14 075 €
Bande 700 MHz à Saint-Martin					
Fréquences	708 - 713 MHz et 763 - 768 MHz	-	703 - 708 MHz et 758 - 763 MHz	713 - 723 MHz et 768 - 778 MHz	-
Quantité de fréquences	5 MHz duplex	-	5 MHz duplex	10 MHz duplex	20 MHz duplex
Montant	24 €	0 €	2 000 €	12 051 €	14 075 €
Bande 3,4 – 3,8 GHz à Saint-Barthélemy					
Fréquences	3700 - 3800 MHz	3420 - 3520 MHz	3620 - 3700 MHz	3520 - 3620 MHz	-
Quantité de fréquences	100 MHz	100 MHz	80 MHz	100 MHz	380 MHz
Montant	2 €	2 €	0 €	2 €	6 €
Bande 3,4 – 3,8 GHz à Saint-Martin					
Fréquences	3700 - 3800 MHz	3420 - 3520 MHz	3620 - 3700 MHz	3520 - 3620 MHz	-
Quantité de fréquences	100 MHz	100 MHz	80 MHz	100 MHz	380 MHz
Montant	2 €	2 €	0 €	2 €	6 €
Bande 900 MHz à Saint-Barthélemy					
Fréquences	-	-	910,1 - 914,9 MHz et 955,1 - 959,9 MHz	-	-
Quantité de fréquences	-	-	4,8 MHz duplex	-	4,8 MHz duplex
Montant	-	-	0 €	-	0 €
Bande 2,1 GHz à Saint-Barthélemy					
Fréquences	-	-	-	1945,1 - 1950,1 MHz et 2135,1 - 2140,1 MHz	-
Quantité de fréquences	-	-	-	5 MHz duplex	5 MHz duplex
Montant	-	-	-	4 €	4 €

L'Arcep délivrera prochainement aux lauréats les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz en Guyane, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et dans les bandes 900 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy.

Rappel des précédentes phases des procédures en Guyane

Pour rappel, à la suite de l'instruction des dossiers de candidature pour l'obtention des blocs de 5 MHz duplex dans la bande 700 MHz en Guyane contre engagements¹, l'enchère principale visant à attribuer l'ensemble des fréquences de la bande 700 MHz restant disponibles (par blocs de 5 MHz duplex), qui s'est tenue le 18 avril 2023², a permis de déterminer les quantités de fréquences obtenues par chacun des lauréats sous réserve que la procédure d'attribution des fréquences de la bande 700 MHz en Guyane soit menée à son terme et que les engagements auxquels les lauréats ont souscrits pour l'obtention des blocs de 5 MHz duplex soient traduits en obligations dans leurs autorisations d'utilisation des fréquences.

L'enchère principale visant à attribuer les quatre blocs de fréquences de la bande 3,4 – 3,8 GHz au positionnement prédéterminé disponibles (le bloc 1 de 50 MHz, les blocs 2 et 3 de 60 MHz chacun et le bloc 4 de 70 MHz), qui s'est tenue le 1^{er} juin 2023³, a permis de déterminer les blocs de fréquences obtenus par chacun des lauréats sous réserve que la procédure d'attribution des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz en Guyane soit menée à son terme.

Résultat du positionnement des fréquences en Guyane

A l'issue des enchères de positionnement pour l'attribution des fréquences des bandes 700 MHz, les résultats en Guyane sont les suivants :

Candidat	Digicel AFG	Free Caraïbe	Orange Caraïbe	Outremer Telecom	Total
<i>Bande 700 MHz</i>					
Positionnement dans la bande 700 MHz en Guyane en partant du bas	1	4	3	2	-
Montant à verser résultant de l'enchère de positionnement	0 €	16 991 €	20 366 €	0 €	37 357 €

Paiement des redevances en Guyane

Pour rappel, les lauréats paieront :

- le montant résultant des phases d'enchères principales et de positionnement en quatre parts égales exigibles sur quatre ans, la première dès l'attribution de l'autorisation d'utilisation de fréquences et les trois autres à la date d'anniversaire de l'attribution ;
- le montant proportionnel à la quantité de fréquences attribuées pour l'année en cours, exprimée en MHz, payable avant le 31 janvier, ou à la date de mise à disposition des fréquences s'agissant d'une nouvelle attribution. En Guyane, ce montant par MHz attribué est fixé à 572,50 euros pour la bande 700 MHz et à 143,13 euros pour la bande 3,4 - 3,8 GHz ;

A ces sommes viendront s'ajouter une part annuelle variable, égale à un pour cent du chiffre d'affaires réalisé par l'exploitation de ces fréquences, à l'exception du chiffre d'affaires réalisé par l'exploitation d'un réseau mobile de deuxième génération.

¹ [Lien vers le communiqué de presse](#)

² [Lien vers le communiqué de presse](#)

³ [Lien vers le communiqué de presse](#)

Rappel des précédentes phases des procédures à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

Pour rappel, à la suite de l'instruction des dossiers de candidature pour l'obtention des blocs de 50 MHz dans la bande 3,4 - 3,8 GHz à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin contre engagements⁴, les enchères principales visant à attribuer l'ensemble des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz restant disponibles (par blocs de 10 MHz) et la bande 700 MHz sur ces deux territoires, qui se sont tenues respectivement le 18 avril 2023⁵ et le 1^{er} juin 2023⁶, ont permis de déterminer les quantités de fréquences obtenues par chacun des lauréats sous réserve que les procédures d'attribution des fréquences des bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin soient menées à leur terme et que les engagements auxquels les lauréats ont souscrits pour l'obtention des blocs de 50 MHz soient traduits en obligations dans leurs autorisations d'utilisation des fréquences.

Au terme de l'instruction des dossiers, seules les sociétés Free Caraïbe et Orange Caraïbe ont été qualifiées pour la procédure d'attribution du bloc de 4,8 MHz duplex en bande 900 MHz et du bloc de 5 MHz duplex en bande 2,1 GHz à Saint-Barthélemy⁷.

A l'issue de l'enchère principale pour l'attribution de la bande 700 MHz à Saint-Barthélemy, le plafonnement des demandes en bandes basses compatibles avec les plans de fréquences des territoires voisins prévu au II.6.1 du document II de la l'annexe à la décision n° 2022-0723 de l'Arcep a permis de déterminer, au vu des quantités de fréquences dont disposeront les deux candidats en bandes basses sous réserve que la procédure d'attribution de la bande 700 MHz à Saint-Barthélemy soit menée à son terme, le lauréat du bloc de 4,8 MHz duplex en bande 900 MHz à Saint-Barthélemy, sous réserve que la procédure d'attribution des fréquences de la bande 900 MHz à Saint-Barthélemy soit menée à son terme⁸. L'enchère principale visant à attribuer le bloc de 5 MHz en bande 2,1 GHz à Saint-Barthélemy, qui s'est tenue le 15 mai 2023⁹, a permis de déterminer le lauréat de ce bloc de fréquences, sous réserve que la procédure d'attribution des fréquences de la bande 2,1 GHz à Saint-Barthélemy soit menée à son terme.

Résultats du positionnement des fréquences à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

A l'issue des enchères de positionnement pour l'attribution des fréquences des bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz, les résultats à Saint-Barthélemy sont les suivants :

Candidat	Dauphin Telecom	Free Caraïbe	Orange Caraïbe	Total
<i>Bande 700 MHz</i>				
Positionnement dans la bande 700 MHz à Saint-Barthélemy en partant du bas	2	1	3	-
Montant à verser résultant de l'enchère de positionnement	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €

⁴ [Lien vers le communiqué de presse](#)

⁵ [Lien vers le communiqué de presse](#)

⁶ [Lien vers le communiqué de presse](#)

⁷ [Lien vers le communiqué de presse](#)

⁸ [Lien vers le communiqué de presse](#)

⁹ [Lien vers le communiqué de presse](#)

Candidat	Dauphin Telecom	Digicel AFG	Free Caraïbe	Orange Caraïbe	Total
Bande 3,4 - 3,8 GHz					
Positionnement dans la bande 3,4 - 3,8 GHz à Saint-Barthélemy en partant du bas	4	1	3	2	-
Montant à verser résultant de l'enchère de positionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

A l'issue des enchères de positionnement pour l'attribution des fréquences des bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz les résultats à Saint-Martin sont les suivants :

Candidat	Dauphin Telecom	Free Caraïbe	Orange Caraïbe	Total
Bande 700 MHz				
Positionnement dans la bande 700 MHz à Saint-Barthélemy en partant du bas	2	1	3	-
Montant à verser résultant de l'enchère de positionnement	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €

Candidat	Dauphin Telecom	Digicel AFG	Free Caraïbe	Orange Caraïbe	Total
Bande 3,4 - 3,8 GHz					
Positionnement dans la bande 3,4 - 3,8 GHz à Saint-Martin en partant du bas	4	1	3	2	-
Montant à verser résultant de l'enchère de positionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Paiement des redevances à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

Pour rappel, les lauréats paieront :

- le montant résultant des phases d'enchères principales et de positionnement en quatre parts égales exigibles sur quatre ans, la première dès l'attribution de l'autorisation d'utilisation de fréquences et les trois autres à la date d'anniversaire de l'attribution ;
- le montant proportionnel à la quantité de fréquences attribuées pour l'année en cours, exprimée en MHz, payable avant le 31 janvier, ou à la date de mise à disposition des fréquences s'agissant d'une nouvelle attribution. Ce montant par MHz attribué est fixé selon les modalités suivantes :
 - o A Saint-Barthélemy, ce montant par MHz attribué est fixé à 65,00 euros pour les bandes 700 MHz, 900 MHz et 2,1 GHz, et à 16,25 euros pour la bande 3,4 - 3,8 GHz ;
 - o A Saint-Martin, ce montant par MHz attribué est fixé à 125,00 euros pour la bande 700 MHz et à 31,25 euros pour la bande 3,4 - 3,8 GHz.

A ces sommes viendront s'ajouter une part annuelle variable, égale à un pour cent du chiffre d'affaires réalisé par l'exploitation de ces fréquences, à l'exception du chiffre d'affaires réalisé par l'exploitation d'un réseau mobile de deuxième génération.

Documents associés

- [La page dédiée à la procédure](#)
- [Décision n° 2023-1462 de l'Arcep en date du 4 juillet 2023 relative au compte rendu et au résultat des procédures d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et dans les bandes 900 MHz et 2,1 GHz à Saint Barthélemy pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public](#)
- [Décision n° 2023-1461 de l'Arcep en date du 4 juillet 2023 relative au compte rendu et au résultat des procédures d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz en Guyane pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public](#)
- [Décision n° 2023-0148 de l'Arcep en date du 28 mars 2023 relative au compte rendu de l'instruction des dossiers de candidatures reçues et au résultat de la phase d'attribution des blocs de 50 MHz en bande 3,4 - 3,8 GHz à Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public](#)
- [Décision n° 2023-0147 de l'Arcep en date du 28 mars 2023 relative au compte rendu de l'instruction des dossiers de candidatures reçues et au résultat de la phase d'attribution des blocs de 5 MHz duplex en bande 700 MHz en Guyane pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public](#)

A propos de l'Arcep

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, arbitre expert et neutre au statut d'autorité administrative indépendante, est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles et postaux en France.